

**VILLE DE COIGNIÈRES**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 15 Décembre 2016**

---

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

---

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE - Maire,

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD (de la délibération n°4 à la délibération n°13), M. Nicolas RABAUX, Mme Andrine VIDOU, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoint,

M. Michel BARREAU, M. Francis-André BREYNE, Mme Nathalie FIGUERES, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE (de la délibération n°8 à la délibération n°13) – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Catherine BEDOUELLE représentée par M. Marc MONTARDIER,

M. Jean DARTIGEAS représenté par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

Mme Marion EVRARD représentée par M. Roger BERNARD (de la délibération n°1 à la délibération n°3)

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Ali BOUSELHAM,

M. David PENNETIER représenté par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Brigitte VALLÉE représentée par Mme Cristina MORAIS (de la délibération n°1 à la délibération n°7)

---

M. Alain ROFIDAL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

**ORDRE DU JOUR**

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

**I :** Approbation du Procès-Verbal du 8 novembre 2016 avec demande de modifications.

## II - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 8 novembre 2016, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
28/10	16-82-DT	Décision relative à la passation de l'avenant n°1 au marché de location et maintenance d'appareils et de bobines textiles essuie-mains	Entreprise MAJ SANELIS	869,44 € HT
01/10	16-83-DL	Décision relative à la convention établie entre l'association Musique au Pluriel et la Ville de Coignières pour le fonctionnement de l'Orchestre Symphonique Alphonse Daudet	Association Musique au Pluriel	140 € par répétition de 2h par semaine + 133 € par répétition de 2h par mois
17/10	16-84-DL	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le p'tit bourgeois gentilhomme » par le théâtre de la Bouche d'Or	Théâtre de la Bouche d'Or	6 419,89 € TTC
17/10	16-85-DL	Décision relative à l'organisation du spectacle « Soundtrax » par l'Association Le Sacre du Tympan	Association Le Sacre du Tympan	6 857,50 € TTC
26/10	16-86-DL	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase du Moulin à Vent de la Ville de Coignières entre la Ville de Coignières et l'Association de Self Défense et Combat Libre de Maurepas	Association de Self Défense et Combat Libre de Maurepas (SDCL)	-----
04/11	16-86bis-DT	Décision relative à l'attribution de prix aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2016	Enseigne Castorama	1385 €
14/11	16-87-DF	Décision relative à la remise de cadeaux de fin d'année aux agents du CCAS et de la Commune	Société PIERRE SAJOUS Société BIJOU Boulangerie Henri IV	2941,02 € TTC  260,80 € TTC 320 € TTC
15/11	16-88-DF	Décision relative à l'assistance d'un cabinet d'avocats	Société Civile Professionnelle d'Avocats PIGOT, SECOND ASSOCIES	Maximum 25 000 € HT Tarif horaire : 200 € HT Temps de déplacement : supplément de 100 € HT de l'heure
08/11	16-89-DGS	Décision portant mise à disposition à titre gratuit de la Salle des Mariages dans le cadre des élections présidentielles 2017 pour le parti politique « Les Républicains » les 22 et 27 novembre 2016	Parti politique « Les Républicains »	-----

## III - PROLONGATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR LA GESTION DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle pour la gestion de la crèche familiale.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **IV - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'attribution de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements communaux de la ville à la société EDF SA – Tour Cèdre – 7 allée de l'arche – 92099 Paris La Défense Cedex.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et tout document à intervenir.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2017 et suivants.

#### **V - ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** le Maire à signer l'adhésion de la Commune de Coignières à l'Association des Acheteurs Publics pour un montant annuel de 90 euros.

#### **VI - RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À 26 voix pour et 1 contre (*M. Henri PAILLEUX*),

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'il suit :

1. Création d'un emploi titulaire de Brigadier de Police Municipale – emploi de catégorie C,
2. Création d'un emploi contractuel de catégorie A ou B de la filière administrative pour permettre le recrutement d'un agent contractuel chargé de la gestion des marchés publics,
3. Transformation du poste du responsable du service urbanisme, emploi titulaire du grade d'attaché territorial catégorie A, en emploi contractuel d'attaché de catégorie A pour permettre le recrutement du nouveau responsable du service urbanisme ayant compétences en aménagement et urbanisme opérationnel.

**ARTICLE 2 – DIT** que l'indice de rémunération des agents contractuels sera défini par rapport aux agents titulaires de même catégorie, grade, qualification et expérience.

**ARTICLE 3 – ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**VII - TRANSFERT AUTOMATIQUE D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – **AUTORISE** à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de Monsieur Stéphane PELLION, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 9<sup>ème</sup> - Échelon - Indice Brut 386 – Indice Majoré 354, de la commune à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, sur les fonctions de surveillant de travaux environnement espaces verts.

**ARTICLE 2** – **PRECISE** que l'agent transféré conserve le régime indemnitaire qui lui était applicable à la commune de Coignières.

**ARTICLE 3** – **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes remplir les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la décision conjointe visant le transfert du personnel communal à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**ARTICLE 4** – La présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et fera l'objet d'un affichage extérieur réglementaire.

**VIII - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES DU CIG**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À 26 voix pour et 1 abstention (*M. Henri PAILLEUX*),

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – **APPROUVE** la proposition tarifaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'étude portant sur l'adaptation du protocole d'accord sur le règlement temps de travail devenu obsolète et permettant la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel des agents.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

**ARTICLE 3** – **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**IX - REVALORISATION DE LA TARIFICATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Andrine VIDOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** à compter du 03 janvier 2017 les tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire et les services extrascolaires comme suit :

**TARIF au 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Quotient Familial			Restaurant	Accueil de Loisirs Vacances	Accueil de Loisirs du Mercredi et soutien scolaire
0	à	218	0.92 €	5.02 €	3.33 €
219	à	322	1.18 €	5.35 €	3.56 €
323	à	428	1.46 €	5.77 €	3.84 €
429	à	532	1.76 €	6.29 €	4.19 €
533	à	639	2.03 €	6.75 €	4.47 €
640	à	779	2.32 €	7.16 €	4.79 €
780	à	849	2.60 €	7.58 €	5.06 €
850	à	955	2.89 €	8.03 €	5.35 €
956	à	1063	3.17 €	8.43 €	5.63 €
1064	à	1168	3.42 €	8.88 €	5.93 €
1169	à	1274	3.74 €	9.19 €	6.14 €
+	de	1274	4.00 €	9.63 €	6.40 €
<b>HORS COMMUNE</b>			<b>4.15 €</b>	<b>12.02 €</b>	<b>6.54 €</b>

**ARTICLE 2 – FIXE** à compter du 03 janvier 2017, les tarifs journaliers du service périscolaire liés aux garderies du mercredi, à l'accueil du matin et du soir, comme suit :

	Accueil du MATIN	Garderie du Mercredi MIDI	Accueil du SOIR
<b>Maternelle</b>	<b>1.24 €</b>	<b>0.83 €</b>	<b>2.30 €</b>
<b>Elémentaire sans Etude</b>	<b>1.24 €</b>	<b>0.83 €</b>	<b>1.82 €</b>
<b>Elémentaire avec Etude</b>	<b>1.24 €</b>	<b>0.83 €</b>	<b>0.60 €</b>

Pour les T.A.P. (temps d'activités périscolaires) : participation annuelle forfaitaire de 72 € dégressive de 50 % soit 36 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et 75% soit 18 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**ARTICLE 3 – FIXE** à compter du 03 janvier 2017, comme suit les tarifs pour le service périscolaire lié au service d'étude surveillée :

a) Tarif forfaitaire de base / Étude surveillée : 32.46 € / mois

- à l'exception des jours du mois civil qui précède les vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps : 16.23 € pour le mois concerné ;

- et pour les enfants partant en classe de neige : 16.23 € pour le mois concerné ;

b) Facturation : pour les parents en situation de garde alternée, la facturation sera séparée, sur leur demande expresse, pour moitié chacune, soit respectivement : 16.23 € (tarif de base) et 8.12 € pour les situations précitées de vacances scolaires et de classe de neige.

**ARTICLE 4 – DIT** que le règlement tarifaire détaillant les modalités de calcul des quotients familiaux est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 6 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

## X – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SEJOUR DE SKI

Après avoir entendu l'exposé de M Ali BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** à 160 € la participation de chaque jeune à ce séjour laquelle sera perçue par le régisseur du service de l'Action Jeunesse.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

## XI VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité des votants.

Mme Marion EVRARD, M. Francis-André BREYNE, M Eric GIRAUDET et Mme Sophie PIFFARELLY n'ont pas pris part au vote.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2017 aux associations sus-désignés.

**ARTICLE 2 –** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2016	AVANCE SUR SUBVENTION 2017
657362	CCAS	450 000 €	225 000 €
6574-33	Amis de l'Orgue	3 220 €	1 610 €
6574-33	Art Coignièrès	1 540 €	770 €
6574-33	Bibliothèque pour Tous	3 370 €	1 685 €
6574-33	Cercle de Yoga	1 000 €	500 €
6574-33	Coignièrès Foyer Club	22 350 €	11 175 €
6574-33	Troupe du Crâne	4 360 €	2 180 €
6574-025	Maquette Club de Coignièrès	860 €	430 €
6574-025	Comité des Fêtes	37 600 €	18 800 €
6574-025	Joyeux Moulinet	3 040 €	1 520 €
6574-411	Compagnie des Archers de Coignièrès	2 100 €	1 050 €
6574-411	Coignièrès Foyer Club	11 150 €	5 575 €
6574-411	Football Club de Coignièrès	62 400 €	31 200 €
6574-411	Tennis Club de Coignièrès	9 000 €	4 500 €
6574-411	CAP Coignièrès	1 200 €	600 €
6574-411	Club Défense et Combat Libre de Coignièrès	7 800 €	3 900 €
6574-025	Club Retraités de Coignièrès	6 385 €	3 193 €
6574-64	Crèche Familiale / Garderie Multi accueil (CRF St Quentin)	477 520 €	75 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 104 895 €</b>	<b>388 688 €</b>

## **XII - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À 26 voix pour et 1 abstention (*M. Henri PAILLEUX*),

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le rapport de la CLETC du 6/12/16 annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** les montants nets des transferts pour les compétences évaluées à la somme de 6 511 635 € pour 2017, répartis de la manière suivante :

Les Clayes-sous-Bois :	1 203 435 €
Coignières :	581 100 €
Maurepas :	1 438 621 €
Plaisir :	2 656 799 €
Villepreux :	631 680 €

**ARTICLE 3 – APPROUVE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les 12 Communes membres de SQY de 68 133 852 € pour 2017.

Les Clayes-sous-Bois :	6 620 316 €
Coignières :	5 214 555 €
Élancourt :	4 998 760 €
Guyancourt :	6 751 047 €
Magny-les-Hameaux :	1 999 501 €
Maurepas :	8 657 886 €
Montigny-le-Bretonneux :	6 182 621 €
Plaisir :	13 318 251 €
Trappes :	8 122 913 €
La Verrière :	2 914 377 €
Villepreux :	1 100 221 €
Voisins-le-Bretonneux :	2 253 404 €

## **XIII - MISE EN VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À 26 voix pour et 1 abstention (*M. Henri PAILLEUX*),

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer le contrat de service proposé par la société LOCASYSYSTEM INTERNATIONAL pour pouvoir accéder à la plateforme EMMY qui gère le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- faire une "demande de délivrance" des CEE au Pôle National (sur le site EMMY) à la fin des travaux des opérations en cours ou à venir,
- "mettre en vente", sur la plateforme EMMY, les CEE qui pourront être vus par tous les "obligés",
- signer le contrat de vente qui sera négocié avec l'obligé via la plateforme EMMY et tous les documents à intervenir.

**ARTICLE 2 – PREVOIT**

- la dépense de 127,20€ TTC correspond au montant à régler pour l'ouverture du compte sur la plateforme EMMY,
- dépense de 4,15€ HT par GWh Cumac correspond aux frais de fonctionnement de la plateforme EMMY.

**ARTICLE 3 – DIT** que la commune percevra le montant de la valorisation des CEE selon les tarifs en cours au moment de la transaction.

#### **XIV – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À 26 voix pour et 1 abstention (*M. Henri PAILLEUX*),

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention à passer avec Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la Commune de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

#### **XV – DECISION MODIFICATIVE SUR LE COMPTE 165 « DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS »**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE - AUTORISE** le virement de crédit en dépense d'investissement, du chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » au compte 165 pour 2 000 €, afin de respecter l'équilibre du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » suite au remboursement des cautions aux 3 praticiens du Pôle de Santé.

La séance est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

Coignières, le 20 décembre 2016

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,**

**Jean-Pierre SEVESTRE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai